Image not found or type unknown

Baisse des cotisations pour les bas revenus des auto-entrepreneurs

Fiche pratique publié le **19/01/2017**, vu **988 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

À compter du 1er janvier 2017, les nouveaux taux principaux des cotisations sociales seront les suivants.

Activité	Taux 2016	Taux 2017
Vente et locations de meublés (BIC)	13,4%	13,3%
Prestations de services artisanales (BIC)	23,1%	22,4%
Activités libérales	23%	22,4%

Actuellement, les auto-entrepreneurs au RSI sont redevables d'une cotisation maladie-maternité de 6,5% sur la totalité de leur revenu d'activité. Avec l'article 8 du projet, Bercy diminuera progressivement le taux des cotisations (jusqu'à 3%) pour les travailleurs indépendants qui ne dépassent pas certains plafonds de ressources.

Si vous gagnez moins de 27 400 € dans l'année, à partir du 1er janvier 2017, le taux de vos cotisations d'assurance maladie-maternité pourra être abaissé jusqu'à 3% selon vos revenus.

http://www.assistant-juridique.fr/cotisations_autoentrepreneur.jsp

A lire :

- Réussir l'ouverture d'un commerce de restauration rapide
- Créer un gîte ou une chambre d'hôtes
- Se lancer dans les services à la personne
- Créer et gérer un site de e-commerce
- Se lancer dans la coiffure
- La protection sociale de l'auto-entrepreneur
- Cumul d'activités et charges sociales de l'auto-entreprise en 2016
- Auto-entrepreneur : comment déclarer son chiffre d'affaires ?
- Comment régler les charges sociales de l'auto-entrepreneur sur Net-Entreprises ?
- Comment l'auto-entrepreneur cotise-t-il pour la retraite en 2016 ?
- Un auto-entrepreneur doit-il adhérer à une caisse de retraite complémentaire ?
- La Contribution obligatoire à la Formation Professionnelle (CFP) et l'auto-entrepreneur en 2016

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés